qualité spéciale que de ne pas admettre les décisions du Parlement. Le Parlement seul est juge.

Le président du conseil, ayant conscience que le pays est derrière lui, veut faire respecter les décisions des Chambres.

Discours de M. Waldeck-Rousseau

M. WALDECK-ROUSSEAU succède à la tribune à M. Combes.

L'ancien président du conseil, au milieu d'un grand silence, commence par dire qu'il croit devoir répondre aux critiques de M. Sébline. Non, la loi de 1901 n'est pas mal faite. Si l'on s'est heurté, dans son application, à de nombreuses difficultés, c'est qu'on a voulu demander à la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée et, notamment, la solution de problèmes qui sont du domaine de l'enseignement et qu'une loi sur les associations n'avait pas à résoudre; et, d'autre part, parce qu'on a transformé en une loi d'exclusion une loi de contrôle.

Aucun gouvernement ne peut réaliser en quelques mois une loi que le parti républicain n'a obtenu qu'après 30 ans de lutte et qui, intéressant 75.000 religieux ou religieuses, doit aboutir à une transformation radicale des services communaux d'éducation et d'assistance.

L'orateur examine les conséquences de la loi au point de vue financier. Il évalue à 110 millions les dépenses de premier établissement à effectuer et à 12 millions les dépenses de traitements. Il lui paraît impossible d'hypothéquer pour une telle somme les ressources de l'Etat.

L'ancien président du conseil entreprend ensuite l'examen de la législation.

En ce qui concerne la procédure des demandes d'autorisation, il lui semble que les écoles ouvertes sous le régime de la loi de 1886 par des personnes ou des sociétés ayant la personnalité civile ne tombaient pas sous le coup de la loi de 1901.

En ce qui concerne les demandes d'autorisation, il estime qu'une loi était nécessaire pour refuser l'autorisation. Le rejet, par une seule Chambre, des demandes d'établissements ou de congrégations lui paraît insuffisant.

L'orateur insiste sur le fait qu'à son sentiment la Chambre, ayant refusé d'examiner les articles de la loi relative aux demandes d'autorisation, ne s'est pas conformée aux dispositions de la loi de 1901.

Il rappelle les protestations qu'il a déjà fait entendre à ce sujet.

Il fait la critique du vote par catégories, décidé par la commission des congrégations de la Chambre et que M. Combes réclama en posant la question de confiance, quoiqu'il l'eût tout d'abord combattu.

C'est à ces irrégularités d'application de la loi de 1901 que nous devons la situation irritante dans laquelle nous nous trouvons.

Je reconnais que certaines congrégations ont tout fait pour amener cette situation irritante; mais il eût fallu déjouer les calculs de ces partisans de la religion militante qui, poursuivant depuis 30 ans un projet qui n'est autre que la contre-révolution, ont pratiqué toujours contre la République la politique du tout ou pire.

Pour l'orateur, il eût fallu que le gouvernement limitât par avance son terrain d'action pour n'en pas sortir, pour déjouer l'escrime de l'adversaire.

Il lui semble impossible d'en finir en une fois avec la religion catholique, qui a triomphé de la Réforme, puis des mouvements intellectuels des XVIe et XVIIIe siècles.

« Nous avons, dit-il, beaucoup de reprises à exercer : mais il ne faut pas que des esprits libres tombent dans l'erreur des représailles. Après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, il ne faut pas l'y poursuivre. Il faut s'en tenir à la loi écrite.

» Nous sommes un pays de légalité; c'est par la force de la légalité que nous vaincrons toutes les résistances. Gardons-nous de laisser passer cette force aux mains de nos adversaires : ce serait rendre impossible l'application de la loi de 1901 et retarder la marche de l'un périssable esprit moderne ».

L'orateur reconnaît, en terminant, que certains moines invoquent, pour justifier leur existence, des principes de charité, alors que leur conduite n'est même pas conforme à ceux de l'humanité.

« Poursuivez, dit-il, dispersez les moines ligueurs, les moines d'affaires, le pays sera avec vous, mais seulement si vous motivez les arrêts que vous rendrez dans des lois régulièrement votées.

Je me suis trop élevé contre le huis-clos des conseils de guerre pour admettre un seul instant le huis-clos des commissions. »

Discussion des articles

La discussion générale est close.

On passe au vote sur le passage à la discussion des articles. Le scrutin a lieu au milieu d'une vive agitation. Des conciliabules ont lieu à gauche. Les membres du comité directeur du groupe de l'Union républicaine sont très entourés. Mais il n'est pas douteux que le gouvernement et la commission triomphent.

En effet, par 183 voix contre 95, le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles. (Vifs applaudissements à gauche. — Protestations à droite).

M. HALGAN. — C'est une nouvelle illégalité. (Interruptions à gauche).

M. FALLIÈRES. — Vous n'avez pas le droit d'interpréter ainsi le vote du Sénat.

M. HALGAN. — J'ai une opinion et j'ai le droit de la manifester. Mais à gauche on réclame une suspension de séance.

La séance est suspendue à 4 heures et demie.

Elle est reprise à 5 heures.

Le premier paragraphe de l'article 1er donne au préfet le droit de faire procéder à l'installation des écoles quand les communes ne le font pas.

Il est voté sans discussion.

Le paragraphe 2 prévoit la possibilité de l'installation de l'école dans une maison louée par le maire ou, en cas de refus de celui-ci, par l'administration.

On refuse la prise en considération à un amendement de M. Guillier.

Le second paragraphe et l'ensemble de l'article 1er sont adoptés.

Après le rejet d'une disposition additionnelle de M. Guillier, *l'article 2 est adopté.*

L'article 3 est voté sans débat.

Un amendement de M. Guillier à l'article 4 est pris en considération.

La suite de la discussion est ajournée à mardi.

Il s'agit de déclarer que les dépenses de construction d'écoles ne pourront être imposées aux communes que par une loi lorsqu'elles excéderont le montant des ressources disponibles.

La séance est levée à 5 h. 40.

Le Discours de Waldeck

Paris, 27 juin. — L'Agence Nationale publie la note suivante, que nous reproduisons à titre documentaire.

« Pendant la suspension de séance qui a eu lieu cet après-midi au Sénat, toutes les conversations portent naturellement sur le discours que vient de prononcer M. Waldeck-Rousseau.

Les libéraux et les sénateurs de la droite expriment le regret que ce discours n'ait pas été prononcé avant le vote de la Chambre contre les Congrégations de femmes.

« Au surplus, tout le monde est d'accord pour juger que les déclarations de l'ex-président du Conseil sont de nature à gêner le gouvernement par l'application de la loi de 1901 et peut-être à motiver une jurisprudence nouvelle à l'égard des congrégations dans leurs contestations devant les tribunaux.

Dans tous les cas, au point de vue purement parlementaire, et au point de vue du Sénat, en particulier, on peut considérer comme tranchée la question de la sécularisation : la proposition Massé-Meunier et le contre-projet Crémieux resteront sans doute pour longtemps dans les cartons.

Et comme, affirme-t-on, M. Combes a l'intention d'abandonner le pouvoir à la rentrée d'octobre, parce qu'il considère aujourd'hui sa besogne comme accomplie, la discussion qu'il y a deux jours on annonçait comme urgente a complètement perdu ce caractère.

La gauche démocratique est fort embarrassée car l'Union Républicaine suivra maintenant M. Waldeck-Rousseau. Les positions sont entièrement changées.

Congrès des travailleurs de la Marine

Paris, 27 juin. — Les membres du Congrès ont reçu, ce matin, un télégramme de Toulon les informant que les chauffeurs et mécaniciens de cette ville avaient cessé le travail, à la suite du non retrait de la circulaire ministérielle du 5 juin concernant les chauffeurs et mécaniciens allant aux essais à la mer.

En présence de cette situation, le Congrès a décidé d'envoyer, d'urgence à Toulon, M. Berthon qui expliquera aux grévistes le résultat de l'entrevue que les congressistes ont eue hier avec le ministre de la marine.

Le Congrès a décidé de se tenir en permanence à la Bourse du Travail afin de parer à toute éventualité.

CONGRÈS DES TABACS

Paris, 27 juin. — Le Congrès a adopté le règlement relatif à l'indemnité à accorder aux ouvriers en cas de grève générale ou partielle.

Ce règlement sera publié dans le journal de la corporation du mois d'août prochain.

Congrès du personnel des Arsenaux

Paris, 27 juin. — Le Congrès s'est ouvert ce matin à la Bourse du Travail, sous la présidence de M. Chabany, de Saint-Etienne, assisté de MM. Cesses, de Toulon et Abenoist, de Châtellerault.

MM. Carpentier, Malizard, Debaune et Dasque, députés, étaient présents.

La séance de ce matin a été consacrée à la vérification des pouvoirs et à la lecture des procès-verbaux.

Le Congrès a décidé d'adhérer au Congrès général des travailleurs de l'Etat qui doit s'ouvrir lundi.

M. LOUBET A LONDRES

Londres, 27 juin. — L'itinéraire que le président de la République doit suivre le mardi 7 juillet a été modifié suivant les désirs du roi Edouard VII, qui ne veut pas que M. Loubet quitte l'Angleterre sans avoir vu le magnifique boulevard qui, longeant la Tamise, réunit les deux vieilles cités de Londres et de Westminster.

En quittant le palais de Saint-James, vers midi un quart, le président de la République passera par Waterloo-Place, Regent's street, Oxford street, Holborn et Cheapside.

Il arrivera à une heure au Guildhall. Dix mille hommes de troupes formeront la haie sur le parcours présidentiel.

Le prince et la princesse de Galle, le duc et la duchesse de Connaught, le lord-maire, les shérifs recevront le président de la République à sa descente de voiture.

Après la présentation de l'adresse et le banquet, M. Loubet repartira vers trois heures et demie du Guildhall et rentrera au palais de Saint-James par Queen-Victoria street les quais de la Tamise et le parc de Saint-James.

On a renoncé définitivement à ériger, pour la décoration des rues, les mâts vénitiens qui lors des fêtes du couronnement d'Edouard VII, présentaient une fâcheuse apparence.

Des drapeaux tendus d'une maison à l'autre et la décoration fleurie des réverbères en tiendront avantageusement lieu.

On travaille fébrilement, au palais de Saint James, pour l'aménagement des appartements destinés à M. Loubet.

Les municipalités de Westminster et de Marylebone ont demandé au roi l'autorisation d'offrir au président de la République une adresse collective de bienvenue.

La gala de l'Opéra sera splendide. Les fauteuils d'orchestre se louent 300 francs. Le théâtre sera transformé en véritable jardin de roses. La loge royale sera formée de loges réunies qui donneront directement sur le grand foyer du théâtre.

M. Loubet sera accompagné dans son voyage en Angleterre par MM. Abel Combarieu, le général Dubois, secrétaires généraux de la présidence ; Henry Poulet, chef du secrétariat ; le capitaine de frégate Huguet et le commandant Chabaud.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, va à Londres avec le président, ainsi que M. Mollard, directeur du protocole.

Un proscrit élu au Reichstag

Leipzig, 27 juin. — Le fait le plus important de tous les ballottages est l'élection du candidat socialiste à Leipzig-Cité, fief des pangermanistes.

La personnalité du nouvel élu, Jules Motteler, qui d'ailleurs n'est pas un nouveau venu sur le terrain parlementaire, donne à cette élection une signification toute particulière.

Motteler avait dû s'exiler au lendemain de la proclamation de la loi contre les socialistes. Il s'était fixé à Zurich où il avait organisé un service postal et des courriers révolutionnaires dont le principal but était de faire parvenir aux nombreux abonnés d'Allemagne le « Sozial-demokrat », l'organe socialiste, interdit dans tout l'empire.

Motteler, qu'on appelait pour cette raison, le directeur des postes et télégraphes rouges, manœuvrait si bien qu'en dépit des légions d'agents de M. de Bismarck, les numéros arrivaient tous les samedis aux abonnés, avec une régularité mathématique.

Parfois, il laissait exprès prendre un paquet de 500 exemplaires et pendant ce temps 20.000 autres entraient en Allemagne, soit par des canots du lac de Constance, soit par la Belgique, soit par les ports de Hambourg de Brême, etc. « Il faut leur jeter un os à ronger », disait en riant « le directeur des postes rouges ».

Motteler était aussi le chef de la contre-police révolutionnaire qui faisait le désespoir de M. de Bismarck et qui avait ses succursales à Paris, Londres, Genève, Rome, etc... C'est lui qui a démasqué les mouchards Haupt et Schrœder qui, avec l'argent de la police de Berlin, ont essayé de perpétrer un attentat à la dynamite contre le tzar. Motteler avait, et il a peut-être encore, ses agents révolutionnaires partout, aussi bien dans les ministères prussiens que dans l'antichambre du chef de la police politique. Il possède des dossiers et des documents qui pourraient faire pâlir bien des gens. Mais les meilleurs limiers ne sont pas encore arrivés à dénicher ses « archives ».

Le ministre Puttkammer avait enrôlé un jour des cambrioleurs pour s'en emparer; mais les apaches royaux prussiens sont revenus bredouilles.

En Jules Motteler, le parti socialiste aura un bon orateur de plus. Il a le discours abondant et parle avec une volubilité qui fera sûrement le désespoir des sténographes.

LE MARIAGE DES INSTITUTRICES

Paris, 27 juin. — M. Arbouin, député de l'Aube, a reçu la lettre suivante du ministre de l'instruction publique :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés que rencontraient les instituteurs et les institutrices qui désirent se marier, soit quand ils exercent dans le même département, soit lorsqu'ils occupent des postes dans des départements différents.

Permettez-moi de vous faire remarquer que mon administration, loin de mettre le moindre obstacle à ces mariages, les favorise au contraire de tout son pouvoir.

C'est ainsi qu'elle prescrit aux autorités départementales de pourvoir, en pareil cas, de postes doubles les instituteurs mariés à des institutrices.

S'il arrive que les postes doubles fassent provisoirement défaut, on doit confier à ces maîtres des emplois dans les écoles les plus voisines possible.

Lorsqu'il s'agit de mariage entre un instituteur et une institutrice nommés dans les départements différents mon administration prescrit également la délivrance de l'exeat pour celui ou pour celle qui demande à quitter le département.

Dans ces conditions, vous voudrez bien reconnaître que la plainte qui vous a été signalée n'est pas fondée.

Toutefois, si les instructions ministérielles n'étaient pas suivies à ce sujet, je vous serais très obligé de vouloir bien me renseigner de façon que je puisse assurer leur entière application. »

Une nouvelle lettre

M. Arbouin, maintient l'exactitude de ses renseignements. Il adresse au ministre de l'instruction publique la nouvelle lettre suivante :

« J'avais appelé votre attention sur les difficultés avec lesquelles les institutrices se trouvent souvent aux prises lorsqu'elles veulent se marier. Vous assurez que les plaintes dont je me suis fait l'écho, ne sont pas fondées. J'ai monsieur le ministre, le regret de vous affirmer qu'elles ne le sont malheureusement que trop, et des exemples qui ont été portés à ma connaissance, le prouvent surabondamment.

Tout d'abord, vous me permettrez de vous faire remarquer que si votre administration, quand il s'agit d'un mariage entre un instituteur et une institutrice nommés dans des départements différents prescrit la délivrance de l'exeat pour celui ou celle qui demande à quitter le département, cet exeat n'offre que bien peu de garanties à celui auquel il est délivré. Après l'exeat, la nomination dans un autre département, est des plus incertaines. L'instituteur ou l'institutrice qui obtiennent leur exeat sont, à vrai dire, considérés comme ne faisant plus partie de l'enseignement et, en cas de nouvelles nominations doivent, je ne crois pas me tromper, subir le régime d'un nouveau deuxième de traitement comme les débutants.

Aussi bien, je puis vous assurer, Monsieur le Ministre — et depuis que j'ai l'honneur de vous écrire, j'ai reçu à cet égard de nouvelles attestations des intéressées — que beaucoup d'institutrices, malgré de pressantes démarches, n'ont pu obtenir un poste dans le département habité par celui qu'elles voulaient épouser.

Je pourrais également vous citer le cas d'une institutrice du Nord qui désirait se marier avec un sous-officier rengagé, occupant un poste fixe dans la Somme. Avant de donner l'autorisation au mariage, l'autorité militaire s'est adressée à l'autorité académique pour lui demander si la future pouvait espérer obtenir sa nomination à proximité de la résidence du sous-officier. Sur réponse négative, l'autorité militaire n'a pas cru devoir donner son consentement au mariage.

S'il était nécessaire, monsieur le ministre, je préciserais les faits.

Je vous demande de vous renseigner auprès du personnel enseignant. Vous n'aurez pas de peine à vous convaincre que les doléances dont j'ai cru devoir vous entretenir sont tout à fait justifiées et j'ai la ferme conviction, étant donnée votre sollicitude pour le personnel enseignant, que vous saurez par la suite, remédier à une fâcheuse situation qu'il n'était pas sans intérêt de vous signaler. »

Incontestablement, comme il arrive assez souvent, le ministre aura été mal renseigné par ses bureaux qui n'auront pas manqué de lui affirmer qu'instituteurs et institutrices avaient tort de se plaindre. Mais les faits sont là.

M. Arbouin a donc raison d'insister et nous espérons que le ministre, mieux informé, interviendra d'une façon efficace.

Nouvelles Politiques

LES CONGREGATIONS AU SENAT

Paris, 27 juin. — La commission des congrégations s'est réunie sous la présidence de M. Clémenceau, qui a rendu compte de la démarche faite, hier, à la Chambre par les délégués de la commission auprès du président du conseil, à qui ils ont soumis le texte du contre-projet Crémieux.

M. Milliès-Lacroix a ensuite proposé à la commission, avant de passer à la discussion de ce texte, d'entendre M. le président du conseil et le garde des sceaux.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Saint-Germain, Crémieux et Pourier, cette proposition a été adoptée.

M. Clémenceau a été chargé de demander au président du conseil le jour où il pourrait être entendu par la commission.

LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

On a distribué aujourd'hui au Sénat une proposition de loi déjà signalée, déposée par MM. Clémenceau, Delpech, Crémieux, tendant à la séparation des Eglises et de l'Etat.

En voici le texte :

Article premier. — Conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme, la République assure la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous la protection et le contrôle des lois.

Art. 2. — Elle ne salarie aucun culte.

Art. 3. — Elle ne fournit aucun local ni pour les cérémonies du culte, ni pour le logement des ministres.

Art. 4. — Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

Art. 5. — La loi ne reconnaît aucun ministre du culte; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

Art. 6. — Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté qui seront l'objet d'un règlement d'administration publique.

Art. 7. — Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour inviter les citoyens à assister au culte.

L'usage des cloches et autres moyens d'appel n'auront lieu qu'après entente avec le maire et approbation du préfet.

Art. 8. — Les communes ou sections de commune en nom collectif ne pourront acquérir ni prendre en location de local pour l'exercice des cultes.

Elles pourront louer les églises ou temples qui leur appartiennent, à un ou plusieurs cultes ou Sociétés, alternativement à des jours et heures fixés d'avance pour cinq ans au plus, sauf ratification par le préfet.

De même, pour les églises métropolitaines, les locations seront faites, ainsi qu'il vient d'être dit, par le préfet avec approbation du Conseil d'Etat.

Art. 9. — Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour acquitter les dépenses des cultes.

Art. 10. — L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque ou en outragerait les objets sera puni conformément aux dispositions des articles 260, 261, 262 du Code pénal.

Tout ministre des cultes qui, dans l'exercice de ses fonctions, par paroles ou par écrits, se livre à des critiques de la politique gouvernementale, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra, pour la première fois, dépasser six mois ni être moindre d'un mois.

En cas de récidive, la peine sera au minimum de six mois et au maximum d'un an.

Dans ce dernier cas, la résiliation du contrat de location sera de plein droit.

Art. 11. — Il sera pourvu par une loi spéciale au règlement des pensions ecclésiastiques qui pourront être dues à titre alimentaire.

Art. 12. — Tout décret ou loi dont les dispositions seraient contraires à la présente loi est rapporté.

Un désastre anglais au Somaliland

Cinq colonnes détruites. — 39 officiers tués. 2.000 soldats prisonniers.

Djibouti, 27 juin. — On reçoit la nouvelle d'un nouveau et grave désastre qui vient de frapper l'armée anglaise en Somalie.

Cinq postes britanniques, échelonnés entre Burac et Bohotle pour assurer les communications avec la côte et protéger les convois de ravitaillement, ont été attaqués par les troupes du mullah et complètement détruits.

Les détails manquent encore. On sait seulement que, sur quarante-deux officiers, trente-neuf ont été tués. Deux mille soldats indigènes ont été faits prisonniers. Le gros de l'armée britannique, qui se trouve à Damot et à Bohotle, est maintenant entièrement coupé de ses communications et mis dans l'impossibilité de se ravitailler en vivres et en munitions. Il paraît à la merci du mullah et, peut-être, devra-t-il capituler.

L'EMOTION A LONDRES

Londres, 27 juin. — La nouvelle du désastre cause une émotion énorme. On craint que l'armée du général Manning n'ait été en partie détruite, car on ne comprend pas comment la capture de cinq postes aurait pu donner 2.000 prisonniers. L'inquiétude est extrême.

Le « War Office » a reçu la dépêche suivante qu'il croit en contradiction avec la nouvelle de la défaite venue de Djibouti, alors que très probablement elle est antérieure à cette dernière :

« Bohotle, 26 juin. — Le contingent d'Obbia est arrivé ici aujourd'hui sans rencontrer d'opposition, mais en repoussant un faible contingent d'ennemis qui escortaient ses troupeaux et après avoir capturé un certain nombre de chameaux et de moutons.

Le mullah, avec ses hommes qui fuyaient, a traversé à mi-chemin entre Damot et Mohotle. Son bétail suivait. Ce mouvement est dû à l'occupation par nos troupes du district de Mududg et à la pression des Abyssins qui s'avançaient du sud.

Les garnisons de Damot et de Bohotle étaient contenues, pendant ce temps, par un certain nombre de cavaliers qui ne firent d'ailleurs aucune tentative d'attaque sérieuse. La fuite du mullah se fait transformée en déroute s'il avait été possible de faire sortir de Bohotle une garnison assez nombreuse.

Les prisonniers capturés en cours de route disent que les troupes indigènes du mullah sont désorganisées. »

AUTOUR DE L'EXPEDITION

Jusqu'en 1889, les Anglais s'étaient désintéressés de leurs possessions de la côte de Somali ; mais, il y a trois ans, on songea à faire du Somaliland une base de pénétration en Abyssinie.

Fanatisés par un de ces faux prophètes que l'Islam produit si souvent, Mohammed-Abdullah, plus connu sous le nom de Med-Mullah, les indigènes se révoltèrent contre la domination anglaise, les défaites successives qu'une première expédition fit subir au Med-Mullah, ne purent ébranler leur confiance et la victoire d'Erigo, l'année dernière, dans laquelle les Anglais eurent 70 tués et 100 blessés, électrisa les hordes qui s'étaient massées autour du promoteur de l'insurrection.

C'est alors que le gouvernement anglais décida une expédition plus importante. Après accord avec l'Italie, les Anglais s'avancèrent contre le mullah de deux côtés différents, en venant du nord, c'est-à-dire du Somaliland-Anglais, et en venant du sud-est par Obbia, dans le Somaliland-Italien.

L'expédition partie d'Obbia, sous le général Manning, était parvenue dans les environs de Galadi lorsque la colonne Gobbe subit un désastre complet.

Actuellement, les forces du mullah, sinon le mullah lui-même, étaient en territoire britannique autour de Damot et de Bohotle. A la date du 5 mai, le général Manning, commandant en chef des troupes anglaises, était, en effet, avisé d'avoir à ramener et à concentrer à Bohotle tous ses postes avancés. C'était une retraite.

Depuis ce temps, il paraissait si bien bloqué, du moins immobilisé. Aux dernières nouvelles, il semblait se mouvoir plus librement entre Damot et Bohotle, mais le mullah menaçait les lignes de communication entre ces deux points aussi bien d'ailleurs qu'entre Bohotle et Berbera, sur la côte, s'évertuant d'autre part, à empêcher la jonction du général Manning et du colonel Cobbe, enfermé dans Galadi.

Il est probable que le général Manning a tenté un mouvement vers le nord suivant sa ligne de retraite dont le but est Berbera sur le golfe d'Aden. Dans le but de favoriser ce mouvement on avait sans doute installé des postes avancés au nord de Bohotle dans la direction de Burao. Le mullah a profité de cet éparpillement de forces et s'est acharné de préférence, comme on l'a vu, sur les officiers dont il a fait un véritable carnage.

Rappelons, en terminant, que l'Ethiopie coopère avec l'Angleterre à la répression du mouvement nationiste. Les forces éthiopiennes, en action, seraient assez considérables, puisqu'il s'agirait de trois colonnes fortes respectivement de 7.000 et de 3.000 hommes.

Ces colonnes se trouvent actuellement entre Nimil et Gerlogubi, c'est-à-dire sur le territoire des Somalis, où elles se saisiraient du manque de coopération des Anglais et redoutent que le mullah ne profite de leur isolement pour tomber sur elles avec toutes ses forces.

Faits Divers

HORS RÉGION

Une mésaventure policière

Paris, 27 juin. — La troisième brigade des recherches est à la poursuite actuellement d'un nommé Parmeggiani qui était signalé récemment comme habitant 25, rue de Londres, au deuxième étage d'un petit hôtel particulier.

Parmeggiani fut expulsé trois fois de France; il y revint trois fois et fut toujours condamné pour infraction à la loi d'expulsion. La dernière fois, la condamnation était d'un an de prison qu'il purgea à la Santé. Sa prison terminée, il se rendait à Londres, puis il revenait dernièrement à Paris et, sous le nom de Marchy, habitait rue de Londres. La police en fut aussitôt informée. M. Fouquet, commissaire de police de la troisième brigade des recherches, se rendait hier à l'hôtel de la rue de Londres, et demandait à parler à M. Marchy. On lui indiqua le deuxième étage, où l'on a accès par un petit escalier très étroit.

Le commissaire de police, suivi de quatre agents, s'engageait dans cet escalier, lorsque, arrivé au milieu, il se trouvait en présence de deux femmes énormes qui lui barrèrent la route et l'empêchèrent de monter. Au bout d'un quart d'heure de pourparlers, les femmes se décidèrent à le laisser passer en lui disant : « Vous pouvez aller maintenant. M. Marchy est parti. » M. Fouquet faisait alors une perquisition dans les trois pièces du deuxième étage et ne trouvait pas en effet Parmeggiani, qui s'était enfui par les toits. Mais ils faisaient une constatation des plus intéressantes.

Les trois chambres étaient remplies d'objets d'art, de tableaux, de tapisseries, d'armes anciennes et enfin d'une châsse qui semble cette fois authentique.

Le commissaire de police estime que ces objets d'art ont une valeur de plus d'un million.

Les femmes Marchy et Fillactus, qui occupent l'appartement, et qui demeurent aussi à Parmeggiani, ont eu autrefois un magasin d'antiquités rue Taitbout, elles en ont un autre à Londres.

De l'enquête faite par le service des recherches, il résulte que Parmeggiani a été pendant longtemps et doit être encore le recéleur des grands voleurs internationaux.

C'est ainsi qu'il fut en relations avec Pini, Schouppe, Ortis, Agresti et d'autres qui sont actuellement au bagne à la suite de condamnations pour vols et de participation à des faits d'anarchie.

Parmeggiani n'a pas encore été arrêté, mais il ne tardera pas à tomber dans les mains de la police.

Suicide chez un médecin

Paris, 27 juin. — Le jeune docteur du sous-préfet de Péronne, M. Facon, se présentait hier après-midi chez le docteur Babinski, médecin à l'hôpital de la Pitié, demeurant 120 bis, boulevard Haussmann. Elle venait le consulter pour une maladie nerveuse dont elle souffrait. Son mari l'accompagnait.

Après la consultation, le docteur Babinski demanda à avoir une conversation particulière avec le mari. Mme Facon passa dans un salon voisin. Mais elle y était à peine depuis quelques minutes, que son mari, entendant le bruit de la fenêtre qui s'ouvrait, accourut, poursuivant une sénation folle.

Il arriva juste à temps pour retenir sa femme qui déjà enjambait la barre d'appui. Le docteur, le docteur arriva pour lui prêter main-forte. La malheureuse femme, en proie à une crise d'exaltation nerveuse, se débattait désespérément. D'un terrible coup de dent, elle trancha le petit doigt de la main gauche du docteur, lui fit lâcher prise.

Mme Facon se rua aussitôt à la fenêtre et se précipita dans le vide avant que son mari ait pu, cette fois, la retenir. Elle vint s'écraser sur le pavé de la cour de la hauteur du troisième étage. Elle s'y brisa la colonne vertébrale et se fractura le crâne. La mort fut instantanée.

M. Prélat, commissaire de police, a constaté le suicide, et le corps de Mme Facon a été transporté à l'hôpital où elle était dangereusement avec son mari.

Mort étrange de deux traîtres

Paris, 27 février. — M. Marie, commissaire de police de Pantin, a procédé, hier, à une enquête sur une étrange affaire : deux traîtres de Bobigny ont été trouvés morts dans leur chambre à coucher, en des circonstances bizarres.

Au numéro 9 de la place Carnot, à Bobigny,

FEUILLETON DU 29 JUIN 1903. — N° 35

Les chefs-d'œuvre du Roman

TARTARIN sur les Alpes

par Alphonse DAUDET

NOUVEAUX EXPLOITS DU HÉROS TARASCONNAIS

X

Au Chamois fidèle

Un de ses guides le secouait pour le départ pendant que l'autre versait du café bouillant dans les bols. Il y eut quelques jurons, des grognements de dormeurs que Tartarin écrasait au passage pour gagner la table, puis la porte. Brusquement, il se trouva dehors, saisi de froid, ébloui par la réverbération féerique de la lune sur ces blanches nappes, ces cascades figées où l'ombre des pics, des aiguilles, des séracs, se découpait d'un noir intense. Ce n'était plus l'étincelant chaos de l'après-midi, ni le livide amoncellement des teintes grises du soir, mais une ville accidentée de ruelles sombres, de coulées mystérieuses, d'angles douteux entre des monuments de marbre et des ruines effritées, une ville morte avec de larges places désertes.

Deux heures ! En marchant bien on serait là-haut pour midi. « Zou ! » dit le P. C. A. tout gaillard et s'élançant comme à l'assaut. Mais ses guides l'arrêtèrent : il fallait s'attacher pour ces passages périlleux.

« Ah ! oui, s'attacher ?... Enfin, si ça vous amuse... »

Christian Inebnit prit la tête, laissant trois mètres de corde entre lui et Tartarin qu'une même distance séparait du second guide chargé des provisions et de la bannière. Le Tarasconnais se tenait mieux que la veille, et, vraiment, il fallait que sa conviction fût faite pour qu'il ne prît pas au sérieux les difficultés de la route, — si l'on peut appeler route la terrible arête de glace sur laquelle ils avançaient avec précaution, large de quelques centimètres et tellement glissante que le piolet de Christian devait y tailler des marches.

La ligne de l'arête étincelait entre deux profondeurs d'abîmes. Mais si vous croyez que Tartarin avait peur, pas plus ! A peine le petit frisson à fleur de peau du franc-maçon novice auquel on fait subir les premières épreuves. Il se posait très exactement dans les trous creusés par le guide de tête, faisait tout ce qu'il lui voyait faire, aussi tranquille que dans le jardin du baobab lorsqu'il s'exerçait autour de la margelle, au grand effroi des poissons rouges. Un moment la crête devint si étroite qu'il fallut se mettre à califourchon, et, pendant qu'ils allaient lentement, s'aidant des mains, une formidable détonation retentit à droite, au-dessous d'eux. « *Avalanche !* » dit Inebnit, immobile tant que dura la répercussion des échos, nombreuse, grandiose à remplir le ciel, et terminée par un long roulement de foudre qui s'éloigne ou qui tombe en détonations perdues. Après, le silence s'était de nouveau, couvrit tout comme un suaire.

L'arête franchie, ils s'engagèrent sur un névé de pente assez douce, mais d'une longueur interminable. Ils grimpaient depuis plus d'une heure, quand une mince ligne rose commença à marquer les cimes, là-haut, bien haut sur leurs têtes. C'était le matin qui s'annonçait. En bon Méridional ennemi de l'ombre, Tartarin entonnait son chant d'allégresse :

Grand soulèu de la Provençe,
Gai compaire dou mistrau (1)...

Une brusque secousse de la corde par devant et par derrière l'arrêta net au milieu de son couplet. « Chut !... chut !... » faisait Inebnit montrant du bout de son piolet la ligne menaçante des séracs gigantesques et tumultueux, aux assises branlantes, et dont la moindre secousse pouvait déterminer l'éboulement. Mais le Tarasconnais savait à quoi s'en tenir ; ce n'est pas à lui qu'il fallait pousser de pareilles bourdes, et, d'une voix retentissante, il reprit :

Tu qu'escoulès la Durançe
Comme un fiot dé vin de Crau (1).

Les guides, voyant qu'ils n'auraient pas raison de l'enragé chanteur, firent un grand détour pour s'éloigner des séracs et, bientôt, furent arrêtés par une énorme crevasse qu'éclairait en profondeur, sur les parois d'un vert glauque, le furtif et premier rayon du jour. Ce qu'on appelle un « pont de neige » la surmontait, si mince, si fragile, qu'au premier pas il s'éboula dans un tourbillon de poussière blanche, entraînant le premier guide et Tartarin suspendus à la corde que Rodolphe Kaufmann, le guide d'arrière, se trouvait seul à soutenir, cramponné de toute

(1) Grand soleil de la Provence, — Gai compère du mistral.

(1) Toi qui siffles la Durance. — Comme un coup de vin de Crau.

pouvait retenir les deux hommes sur le gouffre sa vigueur de montagnard à son piolet profondément enfoncé dans la glace. Mais s'il fut, la force lui manquait pour les en retirer, et il restait accroupi, les dents serrées, les muscles tendus, trop loin de la crevasse pour voir ce qui s'y passait.

D'abord abasourdi par la chute, aveuglé de neige, Tartarin s'était agité une minute des bras et des jambes en d'inconscientes détentes, comme un pantin détraqué, puis, redressé au moyen de la corde, il pendait sur l'abîme, le nez à cette paroi de glace que lissait son haleine, dans la posture d'un plombier en train de ressouder des tuyaux de descente. Il voyait au-dessus de lui pâlir le ciel, s'effacer les dernières étoiles, au-dessous s'approfondir le gouffre en d'opaques ténèbres d'où montait un souffle froid.

Tout de même, le premier étourdissement passé, il retrouva son aplomb, sa belle humeur.

« Eh ! là-haut, père Kaufmann, ne nous laissez pas moisir ici, quoi ! il y a des courants d'air, et puis cette sacrée corde nous coupe les reins. »

Kaufmann n'aurait su répondre ; desserrer les dents, c'eût été perdre sa force. Mais Inebnit criait du fond :

« Mossié !... Mossié !... piolet... » car le sien s'était perdu dans la chute, et le lourd instrument passé des mains de Tartarin dans celles du guide, difficilement à cause de la distance qui séparait les deux pendus, le montagnard s'en servit pour entailler la glace devant lui d'encoches où cramponner ses pieds et ses mains.

Le poids de la corde ainsi affaibli de moitié, Rodolphe Kaufmann, avec une vigueur calculée, des précautions infinies, commença à tirer vers lui le président dont la casquette tarasconnaise parut enfin au bord de la crevasse. Inebnit reprit pied à son tour, et les deux montagnards se retrouvèrent avec l'effusion aux paroles courtes qui suit les grands dangers chez ces gens d'élocution difficile ; ils étaient émus, tout tremblants de l'effort. Tartarin dut leur passer sa gourde de kirsch pour raffermir leurs jambes. Lui paraissait dispos et calme, et tout en se secquant, battant la semelle en mesure, il fredonnait au nez des guides ébahis.

« Brav... brav... Frenzose... » disait Kaufmann lui tapant sur l'épaule ; et Tartarin avec son beau rire :

« Farceur, le savais bien qu'il n'y avait pas de danger... »

De mémoire de guide, on n'avait vu un alpiniste pareil.

Ils se remirent en route, grimpant à pic une sorte de mur de glace gigantesque de six à huit cents mètres où l'on creusait les degrés à mesure, ce qui prenait beaucoup de temps. L'homme de Tarascon commençait à se sentir à bout de forces sous le brillant soleil que réverbérait toute la blancheur du paysage, d'autant plus fatigante pour ses yeux qu'il avait laissé ses lunettes dans le gouffre. Bientôt une affreuse défaillance le saisit, ce mal des montagnes qui produit les mêmes effets que le mal de mer. Ecœuré, la tête vide, les jambes molles, il mesquait les pas et ses guides durent l'empoigner, chacun d'un côté, comme la veille, le soutenant, le hissant jusqu'en haut du mur de glace. Alors cent mètres à peine les séparaient du sommet de la Jungfrau ; mais, quoique la neige se fît dure et résistante, le chemin plus facile, cette dernière étape leur prit un temps interminable, la fatigue et la suffocation du P. C. A. augmentant toujours.

Tout à coup les montagnards le lâchèrent et, agitant leurs chapeaux, se mirent à yodler avec transport. On était arrivé. Ce point dans l'espace immaculé, cette crête blanche un peu arrondie, c'était le but, et pour le bon Tartarin la fin de la torpeur somnambulique dans laquelle il vaguait depuis quelque temps.

« Scheideck !